trois-rivières

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception

Conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1.- Le rôle général de perception de l'année 2025, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, est maintenant complété et il est déposé au bureau de la trésorière.

2.- Les comptes de taxes sont datés du 7 janvier 2025 et il sera procédé à leur envoi dans le délai imparti.

3.- Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est inférieur à 300 $, la débitrice ou le débiteur de ces taxes doit le payer en un versement unique, au plus tard le 6 février 2025.

4.- Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est égal ou supérieur à 300 $, la débitrice ou le débiteur de ces taxes peut les payer en deux versements égaux. Le premier versement doit être acquitté au plus tard le 6 février 2025. Le deuxième versement doit être acquitté au plus tard le 7 juillet 2025.

5.- Tout montant dû à la Ville peut être acquitté :

5.1 par internet (notez que vous devez entrer votre numéro de matricule de 17 chiffres);

5.2 auprès des institutions financières;

5.3 au comptoir de la trésorerie municipale situé au rez-de-chaussée du 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville, seulement lors des périodes d'échéances (argent comptant, chèque ou carte de débit);

5.4 par la poste.

Trois-Rivières, ce 7 janvier 2025

Nathalie Cournoyer, OMA
Directrice des finances et trésorière
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819-374-2002